



# L'interruption volontaire de grossesse (IVG)



## Rappels réglementaires

La loi du 4 juillet 2001 modifie la pratique de l'IVG, sous certaines conditions précises.

Il existe deux méthodes :

- **L'IVG chirurgicale** jusqu'à 12 semaines de grossesse, soit la 14<sup>ème</sup> semaine depuis le retard des règles.
- **L'IVG médicamenteuse** jusqu'à 7 semaines de grossesse, soit 9 semaines de retard des règles.

C'est le médecin qui vous indiquera lors de votre 1<sup>er</sup> rendez-vous celle qui peut vous être proposée en fonction de l'avancement de la grossesse et des contre-indications.

**L'entretien personnalisé est obligatoire pour les mineures.**

## 1 Démarches avant la prise en charge

**1<sup>ER</sup> RENDEZ-VOUS** : il peut être pris auprès de votre médecin traitant, de votre gynécologue ou auprès du centre de planification afin d'obtenir un certificat médical attestant votre demande d'IVG.

**ÉCHOGRAPHIE DE DATATION** : elle doit être faite auprès de votre gynécologue, dans le cabinet de radiologie de votre choix ou :

- Au Centre Hospitalier - site Compiègne, service de gynécologie au 03 44 23 61 42
- Au Centre Hospitalier - site Noyon au 03 44 44 47 31



Une fois ces deux rendez-vous effectués, prendre contact avec :

- **le service d'orthogénie (site Compiègne) au 03 44 23 61 51**

afin d'établir votre dossier et de programmer les différents rendez-vous médicaux.

## 2 Démarches en vue de la consultation

- le premier certificat médical
  - l'échographie de datation
  - le bilan sanguin
  - la carte de groupe sanguin
  - le bulletin de consentement
- .....
- si vous êtes mineure : l'autorisation parentale ou, à défaut, celle de la personne majeure de votre choix et l'attestation d'entretien psycho-social obligatoire.



# L'interruption volontaire de grossesse (IVG)

## 3 Consultation médicale Pré-IVG

Vous avez rendez-vous le...../...../..... à .....h.....

au pôle femme-enfant du niveau 0 - porte 12

avec un médecin du service d'orthogénie, munie d'une feuille de consultation qui vous sera remise par le personnel de la régie des consultations dans le hall d'entrée sur présentation de votre carte vitale et votre carte d'identité.

Si la méthode chirurgicale vous est proposée, la consultation pré-anesthésique aura lieu

le...../...../..... à .....h.....

munie également d'une feuille de consultation

Un entretien psycho-social est **obligatoire pour les mineures**, mais peut être proposé à chaque patiente. Cet entretien peut avoir lieu auprès :

- d'une conseillère conjugale et familiale du centre de planification
- des bénévoles du mouvement français du planning familial (permanence sur le site de COMPIÈGNE dans le service d'orthogénie, le samedi de 10h30 à 12h30)

## 4 Hospitalisation

Site Compiègne

Site Noyon

Le...../...../.....

de .....h..... à .....h.....

### IVG PAR MÉDICAMENTS :

- non à jeun
- prévoir de l'occupation
- nécessaire de toilette

### IVG PAR CHIRURGIE :

- à jeun depuis minuit
- pas de bijoux, ni vernis à ongles, ni piercing
- douchée
- accompagnement indispensable d'une tierce personne lors de votre sortie.

Avant de quitter le service, vous pouvez retirer votre bulletin de situation à l'accueil qui justifiera votre hospitalisation.